

Augmentation des tarifs de stationnements

PERSONNEL

Q. Pourquoi y a-t-il une augmentation de tarifs?

Les coûts d'entretien et de maintien des stationnements (dénéigement, réparation, lignage, nettoyage, entretien des bornes, etc.) augmentent chaque année.

Q. À quel moment cette augmentation aura-t-elle lieu?

Le montant correspondant aux nouveaux tarifs sera prélevé sur la paie du 19 avril 2026.

Q. Est-ce qu'il y aura une augmentation annuelle dès l'an prochain?

Oui. Les tarifs augmenteront annuellement selon l'indice des prix à la consommation du Québec.

Q. Qu'arrive-t-il au personnel qui effectue du covoiturage?

Il se partage les frais et bénéficie d'un rabais sur le tarif : 20 % pour deux personnes, 30 % pour trois personnes, 40 % pour quatre personnes.

Q. Le personnel qui travaille à temps partiel devra-t-il payer le plein tarif pour obtenir un espace de stationnement?

Le tarif sera calculé en fonction du nombre d'heures travaillées, jusqu'à concurrence du plein tarif applicable au personnel à temps plein.

Q. Comme membre du personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches, suis-je obligé de payer un stationnement?

Non. Vous n'êtes pas tenu de payer pour un stationnement si vous n'utilisez pas les aires de stationnement des installations. Cependant, si vous souhaitez les utiliser, vous devez vous inscrire à la plateforme d'abonnement de la [Société Parc-Auto du Québec](#) (SPAQ) et payer le tarif exigé, selon les disponibilités.

Q. Est-ce que je vais obtenir une place de stationnement automatiquement si j'en fais la demande?

Non. L'attribution d'une place de stationnement dépend des espaces disponibles dans votre secteur. L'établissement n'est pas tenu de garantir une place. Toutefois, à l'heure actuelle, la majorité des installations ont des espaces libres.

Q. Est-ce possible de modifier ou d'annuler mon abonnement pendant l'année?

Oui. Vous pouvez modifier ou annuler votre abonnement directement sur la plateforme Web de la [Société Parc-Auto du Québec \(SPAQ\)](#).

MÉDECINS

Q. Combien paieront les médecins qui travaillent à temps partiel?

Le prix sera le même que pour tous les médecins, qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel. L'établissement n'a pas de contrôle sur les horaires des médecins.

STAGIAIRES

Q. Est-ce que les stagiaires doivent payer un stationnement?

Oui. Les stagiaires doivent payer le stationnement, selon les mêmes modalités que les autres membres du personnel, selon leur port d'attache. Toutefois, leur statut de stagiaire leur permet de bénéficier d'un tarif préférentiel.